



# Règlement intérieur



## Article 1 : Objet du présent règlement intérieur

Ce règlement intérieur concerne les droits et les obligations de tous les membres intervenant dans l'organisation interne de l'association. Au même titre que les statuts, le règlement Intérieur s'impose à tous les membres dans son intégralité et par conséquent doit être respecté intégralement. L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion implique obligatoirement la lecture et l'acceptation des statuts et du règlement intérieur dans leur dernière version.

## Article 2 : But non lucratif de l'association

Animalium est une association à but non lucratif. La totalité des sommes perçues à titre de dons, avantages ou participations sera reversée à l'association. L'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit. Si à la fin d'un exercice annuel, un reliquat financier subsistait, celui-ci sera épargné de manière à subvenir aux dépenses imprévues ou importantes des années suivantes.

## Article 3 : Création d'un refuge Animalium

Il s'agit du but premier de l'association. Seuls la présidente peut prendre cette décision car elle implique l'avenir de l'association toute entière. En cas d'acceptation, le refuge sera doté des installations nécessaires à l'accueil des animaux. Les places resteront limitées. Les frais engagés seront pris en charge par l'association. La création d'un refuge vaut engagement à prendre soin quotidiennement des animaux accueillis. Avant toute absence ou départ en vacances, il faut avoir l'assurance qu'un ou plusieurs autres personnes viendront nourrir et prendre soin des animaux.

## Article 4 : Valeurs de l'association

L'association défends un mode de vie écologique, antispéciste et respectueux de l'ensemble du vivant.

La bienveillance et le respect des animaux et des humains sont des valeurs fondamentales.

Ainsi nous défendons et mettons en pratique les valeurs suivantes :



Bienveillance;



Respect ;



Accueil;



Ecoute;



Partage;



Pédagogie;



Douceur;



Ouverture

Ces valeurs doivent être appliquées au quotidien, pour les animaux et les humains.

En outre, l'association ne procédera à aucun programme de reproduction ni d'exploitation des animaux qui lui sont confiés. Néanmoins, les mères gestantes pourront accoucher de leurs petits. L'association s'engage à ne procéder à aucun avortement qui ne soit justifié par des impératifs médicaux.







Aucun acte de contrainte ne sera toléré, sauf pour les soins nécessaires aux animaux.

## Article 5 : Recueil des animaux

L'association et ses potentiels refuges ont été créés pour la protection animale. Ils ont pour but d'y accueillir les animaux maltraités, destinés à l'abattoir, en fin de vie, souffrants, abandonnés, sauvés de conditions incompatibles avec les besoins naturels de leur espèce... L'association et les refuges potentiels disposent d'un nombre de places d'accueil limité pour les animaux. L'association peut éventuellement racheter des animaux en cas de danger pour leur vie mais seront favorisés des sauvetages désintéressés, de façon à ne pas participer à l'exploitation animale en la finançant.



Toute entrée ou sortie d'animal au sein de l'association doit être validé par un membre du bureau et inscrite sur le registre dédié.




Les animaux peuvent provenir :

-  Abandon direct de particulier ;
-  Fourrière ;
-  Autre association ;
-  Réquisition légale ;
-  Sauvetage des abattoirs;
-  Toute autre provenance légale.

En cas d'abandon direct de particulier, le propriétaire doit s'engager soit à effectuer une partie ou l'ensemble du protocole sanitaire obligatoire, soit régler une somme de 70 en tant que participation financière à la prise en charge de son animal. Exception sera faite si le propriétaire refuse catégoriquement et que l'animal est alors en danger.

Pour accueillir tout animal, une documentation minimale est nécessaire, variable selon les cas :

-  Abandon direct de particulier : Vérification pièce d'identité, déclaration de cession signée selon le modèle de l'association, tout document sur l'animal (carnet de santé, document d'identification ICAD etc...).
-  Fourrière : Document d'identification ICAD, carnet de santé, déclaration de transfert.

-  Autre association : Document d'identification ICAD, carnet de santé, déclaration de transfert.
-  Réquisition légale : tout document sur l'animal, autorisation judiciaire.
-  Sauvetage des abattoirs : Numéro d'identification légale de l'entreprise transférante, déclaration de transfert, identification de(s) l'animal(aux) transféré(s).

La pension ne pourra pas représenter plus de 25% des capacités d'accueil de l'association.

## Article 6 : Protocole sanitaire

En fonction de chaque espèce, les animaux sont soumis à un protocole sanitaire.

Aucun animal ne pourra être introduit avec ses congénères tant que celui-ci est potentiellement contagieux.






Concernant le chat, il sera, en fonction de son état de santé, son âge et le temps passé à l'association, procédé à :

- Identification par puce électronique
- Stérilisation
- Dépistage Fiv Felv
- Vaccination Typhus- Coryza- Leucose
- Déparasitage interne et externe.

## Article 7 : L'adoption

Toute adoption doit être validée par un membre du bureau.

Pour adopter un animal il faut :

-  Etre majeur,
-  Etre le propriétaire définitif : l'association refusera catégoriquement toute adoption cadeau si le futur propriétaire de l'animal n'est pas présent dans l'entièreté du processus d'adoption.
-  Avoir sa pleine et entière capacité juridique,
-  Pouvoir répondre aux besoins physiologiques quotidiens et exceptionnel de l'animal.
-  Disposer de l'espace, des installations et des capacités physiques et financières nécessaires à l'adoption.

Toute adoption fera l'objet d'un contrat signé entre les deux parties, selon le modèle de l'association. L'adoptant s'engage, pour tout problème rencontré, à ramener l'animal à l'association.

Les tarifs d'adoption sont les suivants :

- Chaton : 180 euros
- Chat adulte : 150 euros

- Chat sénior : 100 euros
- Poule : 15 euros

Les poules seront toujours adoptées à 2 minimum, sauf si preuve formelle que l'adoptant possède d'ors et déjà une ou plusieurs autres poules.

L'association se réserve le droit motivé de refuser des adoptions.

## Article 8 : Le registre d'entrée et sorties

Un registre mentionnant toutes les entrées et sorties doit être tenu à jour.

Il comprend obligatoirement et au minimum:



La provenance de l'animal

- si abandon de particulier : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail.
- si autre association, éleveur, fourrière : dénomination de l'entreprise, numéro d'identification légale.



Ses caractéristiques physique



Son identification



Les soins qui lui ont été prodigués



Son lieu de garde : refuge ou famille d'accueil (coordonnées)



Les coordonnées de l'adoptant.

Il sera tenu sur ordinateur et une version papier sera imprimée tous les mois.

## Article 9 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixée à 25 euros par an. Elle sera, s'ils le souhaitent, de 15 euros par an pour les étudiants, sans emplois et retraités.

Par dérogation elle est fixée à 5 euros par mois.

## Article 10 : Le bénévolat

L'association permet à toute personne d'être bénévole, sans condition d'âge ou de capacité juridique.

Tous les bénévoles devront remplir une fiche bénévole afin d'avoir leurs coordonnées. Tous les bénévoles seront formés si besoin est.

Plusieurs formes de bénévolat sont possibles :

- ❖ Familles d'accueil
- ❖ Évènementiel
- ❖ Administratif
- ❖ Soins aux animaux
- ❖ Accueil du public.

**1-** Les familles d'accueil s'engagent à accueillir un animal chez elles le temps de son adoption. Elles s'engagent à donner régulièrement des nouvelles et des photos de l'animal qui lui est confié afin de trouver un adoptant adapté. Elles s'engagent à permettre des visites soit chez elles, soit à l'association. Si l'adoption devient effective, la famille d'accueil s'engage à confier l'animal aux adoptants. Elles s'engagent également à amener l'animal chez le vétérinaire si besoin.

L'association s'engage elle à fournir le matériel nécessaire à l'accueil de l'animal. Elle prend en charge les frais vétérinaires potentiels. Elle s'engage à n'organiser que des visites utiles, c'est à dire avec des adoptants intéressés.

Elle s'engage à laisser une priorité d'adoption à la famille d'accueil à tout moment du processus d'adoption. Elle s'engage à trouver une solution au plus vite si la famille d'accueil à un quelconque souci.

Un contrat sera signé entre les parties. L'association reste propriétaire légale de l'animal durant l'entièreté du placement.

**2 -** Les bénévoles événementiel ont pour mission de représenter l'association lors des divers événements organisés. Ils peuvent également être à l'initiative des événements, toujours avec l'accords des membres du bureau.

**3-** Les bénévoles administratifs ont pour mission de soutenir le bureau dans l'accomplissement des tâches quotidiennes.

**4-** Les bénévoles portant soin aux animaux ont pour mission, de se rendre au refuge pour aider aux soins quotidiens : nourriture, soins etc... mais également et surtout pour améliorer le quotidien des animaux grâce à leur présence. Ils auront donc pour mission d'aider à la sociabilisation et à la connaissance des animaux.

**5-** Les bénévoles accueillant le public auront pour mission de guider les personnes se présentant dans leurs démarches. Elles expliquerons le fonctionnement de l'association et les modalités des différentes actions.

Par contre, elles n'ont pas le droit de procéder à des adoptions ou à l'accueil d'animaux sans l'autorisation des membres du bureau.

## **Article 11 : L'accueil du public**

Des permanences téléphoniques et physiques seront mise en place afin de répondre au mieux aux besoin du public.

Lors des permanences physiques, il doit toujours y avoir quelqu'un pour accueillir le public. L'accueil du public se fait toujours dans le respect des valeurs de l'association. Il faut être poli, souriant, accueillant et avenant. La tenue vestimentaire doit également être propre, au nom de l'association si possible et il ne doit pas s'agir des tenues dédiées à l'entretien.

## **Article 12 : Remboursement des frais engagés**

Si le bénévole le souhaite et qu'il est non imposable, il peut se faire rembourser les frais engagés dans l'exercice de son bénévolat. Ce remboursement n'est possible que si l'action menée a été acceptée par les membres du bureau et sur facture. Seul les membres du bureau sont habilités à procéder aux remboursements.

Si le bénévole le souhaite et qu'il est imposable, il peut renoncer au remboursement de ses frais, ce qui est assimilable fiscalement à un don. L'association leur remet alors un reçu fiscal du montant des frais engagés (toujours sur facture), que le bénévole pourra ainsi déduire de son imposition.

En ce qui concerne les frais kilométriques, la règle est la même, le barème est de : nombre de kilomètre x 0,311.

## **Article 13 : Le parrainage.**

Il est possible de parrainer les animaux de l'association le temps de leur adoption ou de leur présence à l'association. Le montant minimum est de 5 euros à l'année et de 1 euro par mois qui serviront directement aux soins, à l'alimentation et au confort de l'animal choisi. Selon le coût d'entretien de chaque espèce, un même animal pourra avoir plusieurs parrains/marraines. Des contreparties seront attribuées sous forme de photo, de vidéo, de nouvelle de l'animal choisi ou autre.

## **Article 14 : Communication**

Le nom, l'identité graphique, le logo et autres éléments de communications pouvant engager la responsabilité ou l'image de l'association ne peuvent pas être utilisés sans accord des membres du bureau. Au défaut le membre pourra être radié.

## **Article 15 : La trésorerie**

Seuls les membres du bureau peuvent précéder à l'entrée et à la sortie de l'argent de la caisse.

La trésorerie sera tenue de la façon la plus impeccable possible afin d'être tout à fait transparente et les comptes annuels seront publiés sur le site internet.

## **Article 16 : Le processus de décision**

Afin de répondre aux valeurs de l'association, tous les avis des membres seront entendus dans les prises de décision. Les discussions seront les plus ouvertes possibles et toujours dans la bienveillance et la pédagogie.

## Article 17 : Respect du règlement intérieur,

Tout comme les statuts, le règlement intérieur doit être lu et appliqué par tous les membres de l'association. Le non respect de ce texte entraîne la radiation du membre.

Fait à Gorges, le 9 novembre 2019 et adoptés par décision du bureau le 11 novembre 2019.

Alice Abraham  
Présidente



Quentin Richard  
Trésorier

